

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 14 novembre 2016.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le quatorzième jour du mois de novembre de l'an deux mille seize, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Steve Rouleau,
	Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-11-660

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Trois (3) personnes assistent à la séance. Une (1) personne pose une question et émet des commentaires.

2016-11-661

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 11 OCTOBRE 2016
À 19H45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 11 octobre 2016 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 octobre 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-662

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 11 OCTOBRE 2016 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2016 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 octobre 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2016-11-663

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO
1673-2016 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS
PARTICULIÈREMENT AFIN ●DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE
ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2», EN AGRANDISSANT LES
LIMITES DE LA ZONE 183 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 310 AFIN D'Y
INCLURE UNE PARTIE DU LOT 2 961 428 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOT
5 980 606 PROJETÉ) ET ●DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES
USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 142 AFIN D'Y AUTORISER
LA CLASSE 6920, «SERVICE DE BIEN-ÊTRE ET DE CHARITÉ», À
L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE «DIVERS» DU GROUPE «SERVICES»**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2016-10-595, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1673-2016 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ●de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant les limites de la zone 183 à même une partie de la zone 310 afin d'y inclure une partie du lot 2 961 428 du Cadastre du Québec (lot 5 980 606 projeté) et ●de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 142 afin d'y autoriser la classe 6920, «Service de bien-être et de charité», à l'intérieur de la catégorie «Divers» du groupe «Services»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1673-2016;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1674-2016

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1674-2016

Avis de présentation est donné par la conseillère **Luce Lacroix** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1674-2016 amendement le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 17.1 intitulé «Les services associés à l'usage habitation» du chapitre 17 «Usages complémentaires» afin d'ajouter le bâtiment résidentiel bifamilial pour y permettre, sous certaines conditions, une activité de service, ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193 et 194 de façon à enlever les conditions d'implantation concernant l'entreposage extérieur et l'affichage, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications» de la zone 316 de façon à autoriser à l'intérieur des conditions d'implantation l'entreposage de type C et ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 705 de façon à autoriser à l'intérieur des conditions d'implantation l'affichage de type A.

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1674-2016**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 17.1 intitulé «Les services associés à l'usage habitation» du chapitre 17 «Usages complémentaires» afin d'ajouter le bâtiment résidentiel bifamilial pour y permettre, sous certaines conditions, une activité de service, ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193 et 194 de façon à enlever les conditions d'implantation concernant l'entreposage extérieur et l'affichage, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications» de la zone 316 de façon à autoriser à l'intérieur des conditions d'implantation l'entreposage de type C et ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 705 de façon à autoriser à l'intérieur des conditions d'implantation l'affichage de type A;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1674-2016, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 17.1 intitulé «Les services associés à l'usage habitation» du chapitre 17 «Usages complémentaires» afin d'ajouter le bâtiment résidentiel bifamilial pour y permettre, sous certaines conditions, une activité de service, ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193 et 194 de façon à enlever les conditions d'implantation concernant l'entreposage extérieur et l'affichage, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications» de la zone 316 de façon à autoriser à l'intérieur des conditions d'implantation l'entreposage de type C et ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 705 de façon à autoriser à l'intérieur des conditions d'implantation l'affichage de type A»;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 12 décembre 2016 à 18h45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1675-2016

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1675-2016

Avis de présentation est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1675-2016 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de le rendre concordant au règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 357-05-2016) visant plus particulièrement à modifier le Tableau F, «Facteur d'atténuation (paramètre F)», de l'annexe 2 intitulée «Méthodes de calcul des distances relatives aux installations d'élevage».

2016-11-665

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1675-2016

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de le rendre concordant au règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 357-05-2016) visant plus particulièrement à modifier le Tableau F, «Facteur d'atténuation (paramètre F)», de l'annexe 2 intitulée «Méthodes de calcul des distances relatives aux installations d'élevage»;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1675-2016, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de le rendre concordant au règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 357-05-2016) visant plus particulièrement à modifier le Tableau F, «Facteur d'atténuation (paramètre F)», de l'annexe 2 intitulée «Méthodes de calcul des distances relatives aux installations d'élevage»;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 12 décembre 2016 à 18h45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1676-2016

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1676-2016

Avis de présentation est donné par le conseiller **Eddy Faucher** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1676-2016 décrétant une dépense de 2 150 000,00 \$ et un emprunt de 1 490 000,00 \$, incluant les frais incidents et les taxes nettes, pour les travaux de construction et d'aménagement d'un terrain de baseball sur le terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon incluant le déplacement de l'anneau d'athlétisme et la construction de bâtiments de services.

2016-11-666

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DE GESTION DOCUMENTAIRE AVEC LA FIRME PG SOLUTIONS INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien des applications de gestion documentaire avec la firme *PG Solutions* viendra à échéance le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat d'entretien et de soutien pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle le contrat d'entretien et de soutien des applications de gestion documentaire SyGED et DTSEARSH avec la firme *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, au montant de 2 615,00 \$, taxes en sus.

QUE si nécessaire, le maire et la greffière soient autorisés à signer tout document officialisant ladite résolution.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2017.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-667

PROGRAMME D'ACHAT REGROUPE D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE L'UMQ / REGROUPEMENT DE L'ESTRIE - RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2016 AU 1^{er} DÉCEMBRE 2017

ATTENDU les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier *AON Parizeau* relativement au contrat d'assurance de dommages pour le Regroupement de l'Estrie, pour le terme du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU que suite à l'étude des conditions et des primes de renouvellement, le consultant Fidema en fait la recommandation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les conditions de renouvellement déposées par le courtier AON Parizeau relativement au portefeuille d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017 pour un montant total de 107 942,70 \$, taxes incluses, le tout selon le tableau de reconduction déposé par le consultant Fidema et autorise, à cet effet, le paiement de cette dépense.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 16 209,00 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en biens attribuée à la Ville de Sainte-Marie pour le terme 2016-2017.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 28 443,00 \$ représentant la quote-part de la franchise collective en responsabilité civile attribuée à la Ville de Sainte-Marie pour le terme 2016-2017.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à l'*Union des municipalités du Québec*, d'une somme de 1 079,42 \$, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement; ce montant correspond à 1% du total des primes payées par la municipalité, taxes incluses.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs audit portefeuille d'assurances de dommages, à son renouvellement et à sa tenue à jour.

Certificat de crédits du trésorier numéro 293 et référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-668

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À UNE FIRME D'ÉVALUATEURS
POUR LA MISE À JOUR DES VALEURS ASSURABLES DES BÂTIMENTS
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire mettre à jour la valeur assurable de certains de ses bâtiments municipaux et obtenir de nouvelles évaluations de d'autres bâtiments;

ATTENDU QUE la firme d'évaluateurs *De Rico, Hurtubise & Associés inc.* a estimé ce mandat à 6 250,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour un montant de 6 250,00 \$, taxes en sus, à la firme d'évaluateurs *De Rico, Hurtubise & Associés inc.* le mandat de services professionnels visant la mise à jour des valeurs assurables des bâtiments municipaux suivants :

Mise à jour des valeurs assurables :

- VSM-1 (chalet Parc de l'OTJ);
- VSM-2 (station de surpression – route Bisson);
- VSM-6 (galerie d'art municipale et salles)
- VSM-9 (entrepôt et dépendance no 1 (remise)
- VSM-10 (chalet Parc Drouin);
- VSM-12 (station de réduction de pression – Vachon Sud);
- VSM-13 (chalet Parc de la Famille);
- VSM-15 (station de pompage – Notre-Dame Nord);
- VSM-17 (chalet Parc de l'Éveil).

Nouvelle évaluation des valeurs assurables :

- VSM-3 (réservoir Saint-Joseph);
- VSM-11 (usine des eaux usées);
- VSM-16 (Maison du Tourisme).

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 294.
Modification budgétaire numéro 6109.*

Adopté à l'unanimité.

2016-11-669

ACTE D'EMPHYTÉOSE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASEBALL SUR LE TERRAIN DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON INCLUANT LE DÉPLACEMENT DE LA PISTE D'ATHLÉTISME / NOMINATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-05-335 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mai 2016, autorisé la signature d'un acte d'emphytéose à intervenir avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (CSBE) comprenant les servitudes de passage et de construction requises pour la réalisation du projet d'aménagement d'un terrain de baseball sur le terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon incluant le déplacement de la piste d'athlétisme;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit mandater un notaire pour la préparation de cet acte et en autoriser les honoraires et frais;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise un notaire de l'étude *Roger Plante inc.* à préparer l'acte d'emphytéose avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (CSBE) comprenant les servitudes de passage et de construction requises pour la réalisation du projet d'aménagement d'un terrain de baseball sur le terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon incluant le déplacement de la piste d'athlétisme.

QUE les honoraires professionnels soient établis à un taux horaire de 150,00 \$, taxes en sus, pour un montant estimé de 4 000,00 \$, taxes en sus, auxquels sont ajoutés les frais relatifs à la recherche et la publication de ce contrat, estimés à 153,00 \$.

QUE ces sommes soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédit du trésorier numéro 295.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1667-2016-1

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1667-2016-1

Avis de présentation est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1667-2016-1 modifiant le règlement numéro 1590-2014 intitulé *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Marie* afin d'apporter la modification exigée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* au code d'éthique et de déontologie des élus.

Comme requis par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le projet de règlement est présenté.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1668-2016-1

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1668-2016-1

Avis de présentation est donné par la conseillère **Luce Lacroix** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1668-2016-1 modifiant le règlement numéro 1554-2012 intitulé *Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sainte-Marie* afin d'apporter la modification exigée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* au code d'éthique et de déontologie des employés.

Comme requis par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le projet de règlement est présenté.

2016-11-670

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 11 OCTOBRE 2016
AU 13 NOVEMBRE 2016**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 11 octobre au 13 novembre 2016 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 11 octobre au 13 novembre 2016 du fonds d'administration pour un montant de 3 349 920,28 \$, de trois (3) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 3 921,52 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 944 224,59 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 296.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-671

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO
04-2016**

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par la trésorière en date du 14 novembre 2016 portant le numéro 04-2016.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du rapport
semestriel sur les
revenus et les
dépenses de la
municipalité au
7 novembre 2016

Les membres du conseil prennent connaissance et accusent réception du rapport semestriel sur les revenus et les dépenses de la municipalité au 7 novembre 2016.

2016-11-672

ACHAT DE MISES À JOUR DE LA VERSION 2015 DES LICENCES DU LOGICIEL ACROBAT

ATTENDU QUE le Service des finances recommande l'achat de mises à jour de la version 2015 des licences du logiciel Acrobat;

ATTENDU QUE cet achat permettra, entre autres, d'obtenir les nouvelles fonctionnalités du produit et de le rendre compatible avec les nouvelles versions de Microsoft Office déjà utilisées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat de trente (30) *Adobe Acrobat Pro mise à jour DC 2015* auprès du fournisseur *Compugen*, et ce, au coût de 7 080,90 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 297.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-673

RÈGLEMENT NUMÉRO 1653-2016 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS RELATIVES AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE 905 500,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 264 406,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DES ARTICLES 1, 2 ET 5

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1653-2016 fut accepté par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 6 avril 2016 sous le numéro AM-284983;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1653-2016 en son titre ainsi que ses articles 1, 2 et 5 de façon à augmenter la dépense et d'en prévoir son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le titre ainsi que les articles 1 et 2 du règlement numéro 1653-2016 comme suit :

QUE le titre du règlement numéro 1653-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit «Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relatives aux réseaux d'aqueduc et d'égout de 1 208 120,00 \$ et un emprunt de 264 406,00 \$».

QUE l'article 1 du règlement numéro 1653-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 1.- Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations concernant la mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour un montant d'un million deux cent huit mille cent vingt dollars (1 208 120,00 \$), taxes nettes incluses, tel qu'il appert de la programmation partielle révisée 2016 de la Ville de Sainte-Marie dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018*, datée du 8 septembre 2016 et approuvée par la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) en date du 27 octobre 2016, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme étant identifiées par l'annexe «A».

QUE l'article 2 du règlement numéro 1653-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à :

- affecter la contribution fédérale versée comptant du *Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018* établie à 855 349,00 \$;
- emprunter un montant de 264 406,00 \$ sur une période de vingt (20) ans, représentant la contribution provinciale du *Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018*;
- affecter un montant de 88 365,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité.

QUE l'article 5 du règlement numéro 1653-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 5.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, plus particulièrement la contribution provinciale du *Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018* établie à 352 771,00 \$. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

La lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, confirmant l'aide totale accordée dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018* fait partie intégrante du présent règlement comme étant identifiée par l'annexe B.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 298.
Modification budgétaire numéro 6111.*

Adopté à l'unanimité.

2016-11-674

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'AJOUT D'UN DÉGRILLEUR AU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ / MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-09-557 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, accordé le contrat pour l'ajout d'un dégrilleur au poste de pompage Chassé à *Nordmec Construction inc.*, et ce, au montant de 639 721,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE cette somme était, en partie, financée par le surplus non affecté de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-11-673 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016, augmenté la dépense du règlement numéro 1653-2016 permettant ainsi d'y financer la dépense complète concernant l'ajout du dégrilleur au poste de pompage Chassé;

ATTENDU QUE par conséquent, il y a lieu de modifier la source de financement de la résolution numéro 2016-09-557;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2016-09-557 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016 de façon à ce que le coût net du contrat pour l'ajout du dégrilleur au poste de pompage Chassé, représentant un montant de 671 627,08 \$, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1653-2016.

QUE par conséquent, l'appropriation d'un montant de 242 619,32 \$ (taxes nettes incluses) à même le surplus non affecté de la municipalité soit annulée.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 255.
Modification budgétaire numéro 6093.*

Adopté à l'unanimité.

2016-11-675

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA MISE À JOUR DES CONTRÔLES DU POSTE DE POMPAGE DES BERGES / MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-10-621 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016, accordé le contrat pour la mise à jour des contrôles du poste de pompage des Berges à *Filtrum inc.*, et ce, au montant de 76 300,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE cette somme était financée par le surplus non affecté de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-11-673 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016, augmenté la dépense du règlement numéro 1653-2016 permettant ainsi d'y financer la dépense concernant la mise à jour des contrôles du poste de pompage des Berges;

ATTENDU QUE par conséquent, il y a lieu de modifier la source de financement de la résolution numéro 2016-10-621;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2016-10-621 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016 de façon à ce que le coût net du contrat pour la mise à jour des contrôles du poste de pompage des Berges, représentant un montant de 80 105,46 \$, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1653-2016.

QUE par conséquent, l'appropriation d'un montant de 80 105,46 \$ (taxes nettes incluses) à même le surplus non affecté de la municipalité soit annulée.

Certificat de crédits du trésorier numéro 272.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-676

CONTRAT AVEC TELUS POUR LE RENOUELEMENT ET L'AUGMENTATION DU SERVICE INTERNET AFFAIRES (200 Mbps GÉRÉ - ILLIMITÉ) PARTAGÉ AVEC LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR UNE DURÉE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 10 DÉCEMBRE 2016

ATTENDU QUE le contrat avec *Telus* pour le service Internet sur fibre optique (100 Mbps géré – illimité) partagé avec la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que les autres municipalités de la MRC viendra à échéance le 9 décembre 2016;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de renouveler ce contrat et d'augmenter le service du lien internet à 200 Mbps, et ce, pour une durée de douze (12) mois débutant le 10 décembre 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle le contrat avec *Telus* pour le service Internet sur fibre optique (200 Mbps géré - illimité) partagé avec la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que les autres municipalités de la MRC, et ce, pour une durée de douze (12) mois débutant le 10 décembre 2016.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise sa trésorière, madame Lucie Gravel, à signer ce contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE le présent contrat, représentant un montant total de 16 980,00 \$, taxes en sus, soit payable mensuellement à raison de 1 415,00 \$, taxes en sus, dont un montant de 515,00 \$, taxes en sus, sera remboursé par la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE les frais de service dus à l'augmentation à 200 Mbps du lien internet, représentant un montant forfaitaire de 4 500,00 \$, taxes en sus, seront entièrement remboursés par la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2017.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-677

**PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ EN ASSURANCE COLLECTIVE /
REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-PORTNEUF-AURICIE-LAURENTIDES
ET OUTAOUAIS - RECONDUCTION DU CONTRAT EN ASSURANCE
COLLECTIVE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017**

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ a lancé un appel d'offres public en 2013 afin d'obtenir d'un assureur, une tarification pour les régimes d'assurance collective des employés des organisations municipales membres du Regroupement des municipalités et organismes municipaux Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides et Outaouais;

ATTENDU QUE le contrat octroyé en 2014 fut renouvelé pour 2015 et 2016 et qu'il y a lieu de pourvoir à son renouvellement à nouveau pour l'année 2017;

ATTENDU QU'un rapport complet d'analyse des conditions de renouvellement fut soumis aux membres et au comité de gestion du regroupement le 17 octobre 2016 par le Groupe Mallette actuaires, consultant de l'UMQ en matière d'assurance collective, et qu'il y est recommandé de renouveler le contrat avec SSQ Groupe financier;

ATTENDU QUE le comité de gestion du Regroupement des municipalités et organismes municipaux Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides et Outaouais a entériné le 17 octobre 2016 les recommandations du consultant, lors d'une conférence téléphonique tenue ce même jour;

ATTENDU QUE le comité exécutif de l'UMQ a, par sa résolution numéro CE-2016-10-10 adoptée le 28 octobre 2016, renouvelé le contrat auprès de l'assureur SSQ Groupe financier pour la fourniture des différentes couvertures d'assurance collective des employés du Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides et Outaouais, et ce, selon les conditions de renouvellement obtenues par le Groupe Mallette actuaires mentionnées le 17 octobre 2016 aux membres du comité de gestion;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les conditions de renouvellement déposées par le Groupe Mallette actuaires relativement aux différentes couvertures d'assurance collective des employés du Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides et Outaouais pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 représentant un montant de 126 660,00 \$, taxes en sus. Ce montant est en fonction de taux préétablis en assurance vie, mutilation, invalidité longue durée et santé, et peut varier selon le nombre de participants ou du volume associé à une garantie. En fonction des données comparables, on note une augmentation de 8,8% pour l'année 2017 par rapport au dernier renouvellement.

QUE ce contrat exclut l'assurance invalidité courte durée puisqu'elle est autofinancée par la Ville de Sainte-Marie.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à l'UMQ et au *Groupe Mallette actuaires*.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-678

ACHAT DE MODULES DE CONVERSION DE FIBRE OPTIQUE POUR DEUX (2) BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de procéder à l'acquisition de quatre (4) modules de conversion de fibre optique «GIGABIT» pour augmenter la vitesse du réseau entre l'hôtel de ville et le garage municipal et la bibliothèque Honorius-Provost;

ATTENDU QUE le Service des finances a demandé des prix au fournisseur *Telus* pour la fourniture de ces équipements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, auprès du fournisseur *Telus*, l'acquisition de quatre (4) modules de conversion de fibre optique «GIGABIT» pour augmenter la vitesse du réseau entre l'hôtel de ville et le garage municipal et la bibliothèque Honorius-Provost, et ce, pour un coût total de 3 240,56 \$, taxes en sus.

QUE le coût total net de ces équipements, soit 3 402,18 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 299.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-679

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 961 771 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 novembre 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 771 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation de la résidence, construite en 1976, à 4,37 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 4,57 mètres tel qu'exigé au règlement de l'époque ainsi qu'à 1,88 mètre de la marge latérale au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 2 961 771 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 620 avenue Bernier, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de la résidence, construite en 1976, à 4,37 mètres de la ligne de rue et à 1,88 mètre de la marge latérale.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-680

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 3 252 582 ET 4 040 421 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 novembre 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 3 252 582 et 4 040 421 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la fermeture de l'abri d'auto actuel en garage accessoire à une distance de 0,87 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 6.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur les lots 3 252 582 et 4 040 421 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1449 rue Notre-Dame Nord, et plus spécifiquement en permettant la fermeture de l'abri d'auto actuel en garage accessoire à une distance de 0,87 mètre de la ligne latérale du lot.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-681

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 4 107 149 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 novembre 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 4 107 149 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre le morcellement du lot en quatre (4) terrains dont le frontage sera de 29,29 mètres (lot A) et de 30,45 mètres (lots B, C et D) au lieu d'un minimum de 45,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.1b) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 4 107 149 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur le rang Saint-Gabriel Nord (terrain vacant – Lac Marcoux), et plus spécifiquement en permettant le morcellement du lot en quatre (4) terrains dont le frontage sera de 29,29 mètres (lot A) et de 30,45 mètres (lots B, C et D).

Adopté à l'unanimité.

2016-11-682

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 960 374 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 novembre 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 960 374 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un garage accessoire à la résidence à 0,8 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 6.3.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 2 960 374 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 250 route Vallée, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un garage accessoire à la résidence à 0,8 mètre de la ligne latérale du lot.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-683

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE QUATRE (4) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de quatre (4) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 1551 route du Président-Kennedy Nord
Lot : 3 252 907 du Cadastre du Québec
Dérogations : Reconnaître la localisation du bâtiment principal agrandi en 1995 à 2,6 mètres de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 3,0 mètres tel qu'exigé au règlement de l'époque numéro 700-90
- b) Propriété sise au 2231 rang Saint-Gabriel Nord
Lot : 6 008 333 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre, en zone agricole, le lotissement de la superficie représentant le droit acquis d'une maison construite en 1980 dont le frontage du lot sera de 7,96 mètres au lieu d'un minimum de 45,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.1a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007
- c) Propriété sise sur la rue Faucher
Lot : 2 962 304 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître, en enlevant la fenêtre existante du côté de la ligne latérale afin de respecter les prescriptions du Code civil du Québec, la localisation de la remise à 0,95 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- d) Propriété sise au 1216 avenue Bisson
Lot : 5 960 630 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre l'entreposage extérieur dans la cour avant donnant sur le rang Saint-Gabriel Nord à 6,0 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 10,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 21.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007 ainsi que permettre l'implantation d'une clôture ajourée le long du rang Saint-Gabriel Nord sans la masquer par une haie, tel qu'exigé à l'article 21.5 du règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tiende une séance d'information publique le 12 décembre 2016 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-684

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE UNIFAMILIAL DE DEUX (2) ÉTAGES SUR LE LOT 5 507 273 SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Construction Rochette inc. (pour ses clients Audrey Vallée et Yannick Nadeau)*, désirant effectuer la construction d'une habitation de type unifamilial de deux (2) étages sur le lot 5 507 273, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type unifamilial de deux (2) étages sise au 677 boulevard Lamontagne (lot 5 507 273) dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de couleur «noir – 2 tons»;*
- *Pour le fascia et le soffite, utilisation de l'aluminium de couleur «minerai de fer»;*
- *Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en PVC de couleur «blanc» avec moulure autour des fenêtres de couleur «minerai de fer»;*
- *Pour le revêtement extérieur, utilisation de pierre de couleur «charbon cendré» et de fibrociment de couleur «blanc»;*
- *Pour les poteaux de la galerie, utilisation de l'aluminium de couleur «minerai de fer»;*
- *Pour la porte principale, utilisation de PVC de couleur «blanc»;*
- *Pour la porte du garage, utilisation de l'aluminium de couleur «blanc»;*
- *Pour les luminaires, utilisation de l'aluminium de couleur «noir».*

Adopté à l'unanimité.

2016-11-685

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE JUMELÉ DE DEUX (2) ÉTAGES SUR LES LOTS 5 507 169 ET 5 507 170 SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la compagnie *9168-0082 Québec inc. (Les Habitations D.G. inc.)*, désirant effectuer la construction d'une habitation de type jumelé de deux (2) étages sur les lots 5 507 169 et 5 507 170, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type jumelé de deux (2) étages sise au 730 et 734 boulevard Lamontagne (lots 5 507 169 et 5 507 170) dont les matériaux se détaillent comme suit :

- Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de couleur «noir – 2 tons»;
- Pour le fascia et le soffite, utilisation de l'aluminium de couleur «noir» avec décoration en façade (haut du pignon) en acier de couleur «bois torréfié»;
- Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en PVC de couleur «noir»;
- Pour le revêtement extérieur, utilisation de canexel de couleur «pierre de rivière» et de pierre Cinco (en façade) de couleur «chambord»;
- Pour les poteaux de la galerie, utilisation de pierre de couleur «chambord» et de l'aluminium de couleur «noir»;
- Pour la porte principale, utilisation de l'acier de couleur «noir»;
- Les luminaires seront de couleur «noir»;
- La prise d'air décorative, utilisation de l'aluminium de couleur «noir».

Adopté à l'unanimité.

2016-11-686

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DE L'IMMEUBLE SIS AU 271 AVENUE SAINT-CYRILLE

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 271 avenue Saint-Cyrille souhaite le démolir suite à l'incendie survenu le 28 mai 2016;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 31 octobre 2016 et recommandé sa démolition;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à émettre un permis de démolition pour l'immeuble sis au 271 avenue Saint-Cyrille.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-687

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DE TERRITOIRE - ÉVALUATION ET DE GESTION DES PERMIS AVEC LA FIRME PG SOLUTIONS INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien des applications de territoire – évaluation et de gestion des permis avec la firme *PG Solutions* viendra à échéance le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat d'entretien et de soutien pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle le contrat d'entretien et de soutien des applications de territoire – évaluation et de gestion des permis avec la firme *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, au montant de 3 020,00 \$, taxes en sus.

QUE si nécessaire, le maire et la greffière soient autorisés à signer tout document officialisant ladite résolution.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2017.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-688

ANNULATION DE L'ENTENTE AVEC MONSIEUR DANIEL GARNEAU CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE L'AVENUE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2008-05-251 adoptée lors de la séance régulière du 12 mai 2008, autorisé la signature d'une entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise de l'avenue Saint-Honoré, lot 2 962 772 Ptie, avec *monsieur Daniel Garneau* pour son établissement communautaire sis au 262 avenue Saint-Honoré;

ATTENDU QUE le propriétaire n'a pas aménagé des cases de stationnement et un terre-plein dans l'emprise d'une partie de l'avenue Saint-Honoré;

ATTENDU QUE le propriétaire envisage utiliser cet immeuble à des fins de résidence principale et que par conséquent, l'utilisation d'une partie de l'emprise de l'avenue Saint-Honoré n'est plus requise;

ATTENDU QUE par conséquent, il y a lieu d'annuler ladite entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise de l'avenue Saint-Honoré;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise de l'avenue Saint-Honoré (lot 2 962 772 Ptie) située du côté latéral de l'immeuble sis au 262 avenue Saint-Honoré (lot 2 961 386 du Cadastre du Québec) qui visait notamment l'aménagement de cases de stationnement et un terre-plein gazonné.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-689

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC GESTION FRANÇOIS FAUCHER INC. CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE la Ville désire renouveler le protocole d'entente avec les propriétaires actuels du lot 3 254 215 du Cadastre du Québec, *Gestion François Faucher inc.*, concernant l'utilisation de l'emprise du boulevard Vachon Nord pour l'aménagement de cases de stationnement et d'un terre-plein gazonné pour son établissement commercial sis au 500 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE l'emprise du boulevard Nord où sont aménagés des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE *Gestion François Faucher inc.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour l'utilisation de l'emprise du boulevard Vachon Nord;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Nord, lot 3 432 931 Ptie, avec *Gestion François Faucher inc.* pour son établissement commercial sis au 500 boulevard Vachon Nord.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-690

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LEPAGE SOCIÉTÉ DE GESTION INC. CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON SUD

ATTENDU QUE la Ville désire renouveler le protocole d'entente avec les propriétaires actuels du lot 2 961 512 du Cadastre du Québec, *Lepage Société de Gestion inc.*, concernant l'utilisation de l'emprise du boulevard Vachon Sud pour l'aménagement de cases de stationnement et d'un terre-plein gazonné pour son établissement commercial sis au 366 boulevard Vachon Sud;

ATTENDU QUE l'emprise du boulevard Sud où sont aménagés des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE *Lepage Société de Gestion inc.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour l'utilisation de l'emprise du boulevard Vachon Sud;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Sud, lot 3 128 837 Ptie, avec *Lepage Société de Gestion inc.* pour son établissement commercial sis au 366 boulevard Vachon Sud.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-691

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE,
RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME
AUTOMNE 2016 (LISTE RÉVISÉE)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-09-545 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, procédé à l'embauche du personnel pour le *programme Automne 2016*;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de cinq (5) animateurs de soutien pour les différentes activités du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2016-09-545 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, concernant l'embauche du personnel pour le *programme Automne 2016*.

QUE pour le *programme Automne 2016*, la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche des personnes suivantes :

ANIMATION		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Chaîné, Stéphanie	Animateur de soutien	13,45 \$
Marceau, Éliane	Animateur de soutien	11,00 \$
Lehoux, Marielle	Animateur de soutien	12,50 \$
Gagné, Jason	Animateur de soutien	11,50 \$
Pouliot, Alexandra	Animateur de soutien	11,50 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Automne 2016* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2016-09-545 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 251.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-692

INTÉGRATION DE L'ORGANISME CAIDI À L'INTÉRIEUR DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL INTERVENUE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QU'à l'occasion du Discours sur le budget du 17 mars 2016, le Gouvernement du Québec a annoncé que la nouvelle stratégie de valorisation et de promotion du français allait bénéficier de crédits supplémentaires lors de l'exercice financier 2016-2017;

ATTENDU QUE la mise en place et la gestion de cette stratégie ont été confiées au Secrétariat à la Politique linguistique (SPL) du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU QUE des activités de promotion et de valorisation de la langue française peuvent être mises en œuvre dans les ententes de développement culturel que le MCC conclut avec les municipalités et les MRC confiant ainsi la maîtrise d'œuvre des projets aux instances municipales partenaires;

ATTENDU QUE les projets peuvent être réalisés par des organismes à but non lucratif qui oeuvrent sur le territoire;

ATTENDU QUE dans cette visée, la Ville de Sainte-Marie, détentrice d'une entente de développement culturel, a été ciblée comme partenaire pour l'organisme CAIDI éligible à recevoir une subvention de 1 500,00 \$, conditionnellement à apparier le montant et consacrer ces sommes à la promotion d'activités consacrées à la francisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE compte tenu de l'admissibilité de l'organisme CAIDI au programme et de sa capacité à déboursier la somme requise, la Ville de Sainte-Marie accepte d'ajouter l'action visant la promotion d'activités consacrées à la francisation et ainsi intégrer CAIDI à l'entente de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-693

POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM) ET POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) / ADOPTION DES DÉFINITIONS FAMILLE ET AÎNÉS

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a entamé la démarche visant l'élaboration de sa première politique *Municipalité Amie des Aînés (MADA)* ainsi que celle visant la révision de sa *Politique familiale municipale (PFM)*;

ATTENDU que dans le cadre de ses démarches, le comité de pilotage a dû porter une réflexion spécifique sur la définition «mariveraine» des familles et des aînés dans son milieu;

ATTENDU que le comité de pilotage MADA et PFM recommande au conseil municipal d'adopter officiellement ces définitions;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE suite à la recommandation du comité de pilotage MADA et PFM, la Ville de Sainte-Marie adopte officiellement les définitions suivantes :

Famille La famille est sans frontière. C'est un lien unique, élargi et composé de différentes générations où se vivent émotion, solidarité et sentiment de responsabilité partagée.

Aînés Bien au-delà de l'âge, les aînés sont les piliers de notre société. Ils sont impliqués, disponibles et présents. Ils représentent la mémoire collective, la sagesse et l'expérience de notre communauté.

QUE ces définitions soient prises en considération pendant toute la démarche MADA et PFM. Elles seront également ajoutées à l'intérieur du cadre de gestion du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, toutefois certaines variables viendront préciser leur champ d'action quant à l'application de la tarification familiale et ses rabais-famille.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-694

POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) / APPROBATION DU PROCESSUS DE CONSULTATION

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a entamé la démarche visant l'élaboration de sa première politique *Municipalité Amie des Aînés (MADA)* ainsi que celle visant la révision de sa *Politique familiale municipale (PFM)*;

ATTENDU que dans le cadre de ses démarches, le comité de pilotage propose une consultation avec quatre (4) clientèles ciblées par l'entremise de documents conventionnels (papier) ou en empruntant la formule de groupes-discussion;

ATTENDU que le comité de pilotage MADA et PFM demande au conseil municipal d'approuver le processus de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve la démarche proposée par le comité de pilotage MADA et PFM visant la consultation auprès de quatre (4) clientèles ciblées, soit :

Clientèle	Groupe	Date	Objectif	Questionnaire
1	Zumba / Lien Partage	29 novembre 2016	Minimum 30 personnes	Annexe B
2	Joyeux Beaucerons	6 décembre 2016	Minimum 30 personnes	Annexe B
3	Utilisateurs / Popote roulante	Semaine du 28 novembre 2016	Minimum 30 personnes	Annexe A
4	Plein air / Lien Partage	Semaine du 28 novembre 2016	Minimum 30 personnes	Annexe A

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également que certains groupes soient interpellés par l'entremise de documents conventionnels (papier) alors que d'autres seront consultés en empruntant la formule de groupes-discussion.

QUE la démarche de consultation vise un objectif de 120 aînés mariverains.

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve les questionnaires proposés par le comité de pilotage MADA et PFM.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-695

EMBAUCHE D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QU'un poste de commis à la bibliothèque est devenu vacant;

ATTENDU QUE pour combler ce poste, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *madame Julie Lessard* à titre de commis à la bibliothèque;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Julie Lessard* à titre de commis à la bibliothèque.

QUE son entrée en poste soit effective le 15 novembre 2016.

QUE *madame Lessard* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des commis à la bibliothèque et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0-6 mois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 300.

Adopté à l'unanimité.

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CORPS DE CADETS
2898 DE SAINTE-MARIE POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT
LE 1^{er} JANVIER 2017**

CONSIDÉRANT les besoins des jeunes mariverains;

CONSIDÉRANT l'expertise et les ressources spécialisées du *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie*;

CONDISÉRANT l'implication active du *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* au sein du milieu mariverain;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde à la jeunesse;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir le travail réalisé par le *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie*;

CONSIDÉRANT la participation étroite du *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* à divers programmes et services offerts de concert avec la Ville;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour assurer des activités et des services de qualité aux jeunes Mariverains âgés entre 12 et 18 ans;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de services et d'activités aux jeunes Mariverains âgés entre 12 et 18 ans de même que les mesures facilitant leur réalisation.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser une aide financière au *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* selon la séquence suivante :

Année	Subvention	Dates des versements	Montant des versements
2017	1 500,00 \$	1 ^{er} juin	750,00\$
		1 ^{er} décembre	750,00\$
2018	1 600,00 \$	1 ^{er} juin	800,00\$
		1 ^{er} décembre	800,00\$
2019	1 700,00 \$	1 ^{er} juin	850,00\$
		1 ^{er} décembre	850,00\$

QUE la présente entente soit valide pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} janvier 2017.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2017, 2018 et 2019.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-697

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE CAZTEL POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs a demandé des prix sur invitation à deux (2) entrepreneurs pour l'entretien ménager du Centre Caztel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.	69 888,00 \$
Service KVP inc.	69 998,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat d'entretien ménager du Centre Caztel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, à *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour un montant total de 69 888,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, le contrat d'entretien ménager du Centre Caztel à *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour un montant total annuel de 69 888,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-698

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE RÉCRÉATIF ET DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs a demandé des prix sur invitation à deux (2) entrepreneurs pour l'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.	23 500,00 \$
Service KVP inc.	24 083,33 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat d'entretien ménager, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, à *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour un montant total de 23 500,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

- *Bibliothèque* 11 750,00 \$, taxes en sus
- *Centre Récréatif* 11 750,00 \$, taxes en sus

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, le contrat d'entretien ménager du Centre Caztel à *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour un montant total annuel de 23 500,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-699

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE
DU PARC DE L'ÉVEIL POUR LES SAISONS HIVERNALES 2016-2017 ET
2017-2018**

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc de l'Éveil et du parc de la Famille;

ATTENDU QUE le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- *Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2016-2017)*
 - ☑ *Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*
- *Option B (contrat de deux ans pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018)*
 - ☑ *Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est réservé le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue pour le Parc de l'Éveil, soit :

Nom du soumissionnaire	Option A Saison hivernale 2016-2017		Option B Saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018	
	Lot 1 (taxes incluses)	Lot 2 (taxes incluses)	Lot 1 (taxes incluses)	Lot 2 (taxes incluses)
Robert Fillion	---	---	7 200,00 \$	---

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat à *monsieur Robert Fillion*, sur la base de l'option B, lot 1, soit l'entretien pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien de la patinoire extérieure du parc de l'Éveil pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 à *monsieur Robert Fillion* pour un montant total de 7 200,00 \$, et ce, selon un horaire préétabli avec le Service des parcs et des équipements récréatifs, qui sera réparti comme suit :

Saison hivernale 2016-2017	3 500,00 \$
Saison hivernale 2017-2018	3 700,00 \$

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE la surveillance de la patinoire extérieure du parc de l'Éveil soit assumée par des personnes embauchées par la Ville.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2017 et 2018.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-700

SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DU PARC DE LA FAMILLE POUR LES SAISONS HIVERNALES 2016-2017 ET 2017-2018

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc de l'Éveil et du parc de la Famille;

ATTENDU QUE le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- *Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2016-2017)*
 - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*
- *Option B (contrat de deux ans pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018)*
 - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est réservé le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue pour le Parc de la Famille, soit :

Nom du soumissionnaire	Option A Saison hivernale 2016-2017		Option B Saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018	
	Lot 1 (taxes incluses)	Lot 2 (taxes incluses)	Lot 1 (taxes incluses)	Lot 2 (taxes incluses)
Robert Fillion	---	---	9 200,00 \$	---

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat à *monsieur Robert Fillion*, sur la base de l'option B, lot 1, soit l'entretien pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien de la patinoire extérieure du parc de la Famille pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 à *monsieur Robert Fillion* pour un montant total de 9 200,00 \$, et ce, selon un horaire préétabli avec le Service des parcs et des équipements récréatifs, qui sera réparti comme suit :

Saison hivernale 2016-2017	4 500,00 \$
Saison hivernale 2017-2018	4 700,00 \$

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE la surveillance de la patinoire extérieure du parc de la Famille soit assumée par des personnes embauchées par la Ville.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2017 et 2018.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-701

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, DIVISION DU QUÉBEC, POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres;

ATTENDU QUE la *Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec* possède les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes lors d'un sinistre mineur ou majeur;

ATTENDU QUE la *Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec* a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistres;

ATTENDU QUE la *Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec* a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Sainte-Marie de signer une entente avec la *Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente pour les services aux sinistrés avec la *Société Canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec* pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} janvier 2017.

QUE conformément à l'article 10 de la présente entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à contribuer à la collecte de fonds de la Croix-Rouge en versant pour chacune des années de l'entente une somme représentant 0,16 \$ per capita pour les années 2017, 2018 et 2019.

QUE la contribution annuelle pour l'année 2017 établie à 2 189,12 \$ soit financée à même les activités financières de l'année 2017.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2017, 2018 et 2019.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-702

CENTRE CAZTEL / SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE DÉTECTION DE GAZ TOXIQUES ET EXPLOSIFS POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT LE 1^{er} NOVEMBRE 2016

ATTENDU QUE le système de réfrigération à l'ammoniac du Centre Caztel est composé d'équipements électroniques de détection de gaz toxiques et explosifs;

ATTENDU QU'une calibration annuelle de ces équipements est nécessaire pour en assurer leur bon fonctionnement;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés auprès de la firme *Detekta Solutions*;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer un contrat d'entretien avec la firme *Detekta Solutions* pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} novembre 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien du système de détection de gaz toxiques et explosifs avec la firme *Detekta Solutions* pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} novembre 2016, et ce, au montant annuel de 1 160,00 \$, taxes en sus, incluant deux (2) visites annuelles, la main-d'œuvre, l'équipement, le certificat et les rapports de service.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2017, 2018 et 2019.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2017, 2018 et 2019.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-703

EMBAUCHE DE PERSONNEL (AIDE-OPÉRATEUR) AU CENTRE CAZTEL, SAISON DES GLACES 2016-2017

ATTENDU QUE le Service des parcs et équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre d'aide-opérateur au Centre Caztel pour la saison des glaces 2016-2017;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Normand Grégoire* à titre d'aide-opérateur au Centre Caztel pour la saison des glaces 2016-2017.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 301.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-704

SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU LOCAL ASTROLABE POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2017

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager du local Astrolabe avec *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE la Ville a négocié de gré à gré avec *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* le renouvellement de ce contrat pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien ménager du Local Astrolabe avec *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2017, et ce, pour un montant annuel de 6 000,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-705

SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'IMMEUBLE SIS AU 47 RUE NOTRE-DAME SUD (GALERIE D'ART MUNICIPALE ET LOCAL AU 2^e ÉTAGE) POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2017

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager de l'immeuble sis au 47 rue Notre-Dame Sud (Galerie d'art municipal et local au 2^e étage) avec *Nettoyeurs Vio-Dan inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE la Ville a négocié de gré à gré avec *Nettoyeurs Vio-Dan inc.* le renouvellement de ce contrat pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien ménager de l'immeuble sis au 47 rue Notre-Dame Sud (Galerie d'art municipale et local au 2^e étage) avec *Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2017, et ce, pour un montant annuel de 10 975,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-706

SIGNATURES DES ENTENTES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER DE SKI DE FOND POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2016-2017, 2017-2018 ET 2018-2019 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-10-615)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-10-615 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016, autorisé la signature des ententes avec les propriétaires des terrains requis pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond et l'aire d'accueil pour y accéder, et ce, pour les périodes hivernales 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019;

ATTENDU QUE l'un de ses propriétaires, *Les Assemblées de la Pentecôte du Canada (Centre chrétien de la Beauce)*, désire accorder ce droit de passage uniquement pour la saison hivernale 2016-2017, et ce, considérant qu'il est en démarche de vendre cet immeuble;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2016-10-615 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016, en autorisant le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente avec *Les Assemblées de la Pentecôte du Canada (Centre chrétien de la Beauce)* concernant l'utilisation du lot 3 253 309 pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond, et ce, uniquement pour la période hivernale 2016-2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-707

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS (ESSENCE SANS PLOMB ORDINAIRE, DIESEL BLANC (-25°C ET -40°C) ET DIESEL COLORÉ) POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé, en date du 8 novembre 2016, à l'ouverture des soumissions pour la fourniture de carburants (essence sans plomb ordinaire, diesel blanc (-25°C et -40°C) et diesel coloré) pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE pour cette période, la consommation totale de carburants a été estimée approximativement comme suit :

- | | |
|------------------------------------|----------------|
| • Essence sans plomb ordinaire | 80 000 litres |
| • Diesel blanc (-25°C – diesel #2) | 140 000 litres |
| • Diesel blanc (-40°C - #1 Artic) | 80 000 litres |
| • Diesel coloré | 5 000 litres |

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission (taxes en sus)
CST Canada Co.	191 385,00 \$
Simon Giguère produits pétroliers et lubrifiants SGPP (QUÉBEC) INC.)	211 910,00 \$
Philippe Gosselin & Ass. ltée	270 945,50 \$
Desroches groupe pétrolier	271 935,00 \$
Les Pétroles R. Turmel inc.	272 163,00 \$

ATTENDU QU'il était évident que les soumissions de *CST Canada Co.* et de *Simon Giguère produits pétroliers et lubrifiants* n'incluaient pas la taxe d'accise et la taxe sur les carburants, puisque l'écart avec le prix de l'OBG était mentionné;

ATTENDU QUE ces taxes sont calculées par litre et qu'il était donc possible de les calculer pour les ajouter au prix soumis;

ATTENDU QUE les prix soumis par ces deux (2) soumissionnaires ont donc été corrigés pour être augmentés de 76 800,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le document d'appel d'offres portait à confusion concernant le prix de l'OBG pour le diesel coloré, puisque deux (2) prix différents étaient inscrits dans les cinq (5) soumissions;

ATTENDU QUE puisque l'écart avec le prix de l'OBG était inscrit pour le diesel coloré, il a été possible de le corriger afin que toutes les soumissions soient calculées à 0,6470 \$ le litre;

ATTENDU QUE les soumissions de *Desroches groupe pétrolier* et *Simon Giguère produits pétroliers et lubrifiants* ont donc été corrigées;

ATTENDU QUE les prix des soumissions corrigées sont les suivants :

Soumissionnaire	Montant de la soumission (taxes en sus)
CST Canada Co	268 185,00 \$
Desroches groupe pétrolier	271 960,00 \$
Simon Giguère produits pétroliers et lubrifiants (SGPP (QUÉBEC) INC.)	288 735,00 \$

ATTENDU QUE malgré ces corrections, la soumission de *CST Canada Co.* demeure la plus basse;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE suite à l'étude du Service de l'ingénierie, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture de carburants (essence sans plomb ordinaire, diesel blanc (-25°C et -40°C) et diesel coloré) pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *CST Canada Co.* aux prix suivants :

Essence sans plomb ordinaire	Diesel blanc -25°C (diesel #2)	Diesel blanc -40°C (#1 Artic)	Diesel coloré
0,879 \$ / litre	0,859 \$ / litre	0,929 \$ / litre	0,657 \$ / litre

représentant, pour ladite période, un montant estimé de 268 185,00 \$, taxes en sus. Ces prix au litre seront toutefois ajustés selon les fluctuations du marché et basés sur le Guide des acheteurs de pétrole *Bloomberg Oil Buyer's Guide – OBG*.

QUE la Ville estime cette dépense à un montant annuel approximatif de 134 092,50 \$, taxes en sus.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE cet achat soit financé à même les activités financières des années 2017 et 2018.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2017 et 2018.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-708

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE D'HUILE À CHAUFFAGE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé, en date du 8 novembre 2016, à l'ouverture des soumissions pour l'achat d'huile à chauffage pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE pour cette période, la consommation totale d'huile à chauffage a été estimée approximativement à 40 000 litres;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

SOUMISSIONNAIRE	Montant de la soumission (taxes en sus)
Philippe Gosselin & Ass. Itée	25 124,00 \$
Les Pétroles R. Turmel inc.	25 240,00 \$

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE suite à l'étude du Service de l'ingénierie, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'achat d'huile à chauffage pour les bâtiments municipaux pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 au plus bas soumissionnaire conforme soit *Philippe Gosselin & Ass. Itée* au prix de 0,6281 \$ le litre, taxes en sus, représentant, pour ladite période, un montant estimé de 25 124,00 \$, taxes en sus.

QUE le prix de 0,6281 \$ le litre, taxes en sus, soit toutefois sujet aux fluctuations du marché basées sur le *Guide des acheteurs de pétrole Bloomberg Oil Buyer's Guide – OBG*.

QUE la Ville estime cette dépense à un montant annuel approximatif de 12 562,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE cet achat soit financé à même les activités financières des années 2017 et 2018.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2017 et 2018.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-709

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ) AU 644 ROUTE CAMERON POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a demandé des prix sur invitation à deux (2) entrepreneurs pour l'entretien ménager des locaux administratifs du poste de police de la Sûreté du Québec (SQ) au 644 route Cameron pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.	27 300,00 \$
Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.	28 500,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat d'entretien ménager, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, à *Les Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* pour un montant total de 27 300,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, le contrat d'entretien ménager des locaux administratifs du poste de police de la Sûreté du Québec (SQ) sis au 644 route Cameron à *Les Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* pour un montant total de 27 300,00 \$, taxes en sus, et ce, conditionnellement à l'obtention des habilitations sécuritaires de la Sûreté du Québec pour l'entreprise et pour ses employés désignés pour cet entretien ménager.

QUE la durée du contrat puisse varier de plus ou moins un (1) mois avant ou après le 1^{er} janvier 2017.

QUE les jours en plus ou en moins au contrat soient calculés au prorata du prix annuel du contrat.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION SUPPLÉMENTAIRE AU CONTRAT DES TRAVAUX DE VIDANGE ET DE DISPOSITION DES BOUES DE L'ÉTANG D'ÉPURATION NUMÉRO 2 (MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2016-08-502 ET 2016-10-633)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-08-502 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 août 2016, accordé le contrat des travaux de vidange et de disposition des boues de l'étang d'épuration numéro 2 à *Centrix Environnement inc.*, et ce, au coût de 74 560,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-10-633 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016, autorisé le pompage et la déshydratation, le transport et la disposition d'une quantité supplémentaire approximative de 250,0 tonnes métriques sèches au coût prévu au contrat des travaux de vidange et de disposition des boues de l'étang d'épuration numéro 2, représentant un montant supplémentaire de 112 375,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE pour permettre la réparation des tuyaux d'amenée d'air avant la période hivernale, il a été nécessaire de pomper les boues de l'étang numéro 2 vers l'étang numéro 3, ce qui représentait un coût supplémentaire estimé de 22 800,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE devant l'urgence de la situation, le directeur général a, en date du 25 octobre 2016, autorisé le montant excédentaire à ce contrat qui doit être ratifié, par résolution, par les élus municipaux;

ATTENDU QUE le montant réel de cet excédent au contrat s'est avéré inférieur aux estimations du 25 octobre 2016 puisqu'il est de 10 969,93 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2016-08-502 et 2016-10-633 adoptées lors des séances ordinaires du 15 août et 11 octobre 2016 en ratifiant la dépense excédentaire au contrat de *Centrix Environnement inc.* totalisant un montant de 10 969,93 \$, taxes en sus, pour les travaux de vidange et de disposition des boues de l'étang d'épuration numéro 2.

QUE le coût net de 11 517,06 \$ soit financé à même le règlement numéro 1614-2014, soit la réserve financière créée pour la vidange et la disposition des boues des étangs d'épuration.

QUE par conséquent, le contrat accordé à *Centrix Environnement inc.* par la résolution numéro 2016-08-502 modifiée par la résolution numéro 2016-10-533 totalise un montant final de 197 904,93 \$, taxes en sus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 302.

Adopté à l'unanimité.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC / AUTORISATION ET RATIFICATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 11, 17, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 ET 33

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-05-342 adoptée lors de la séance extraordinaire du 31 mai 2016, accordé le contrat pour les travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec au *Groupe Excel S.M. inc.*, et ce, pour un montant total de 1 018 523,57 \$, taxes en sus, incluant la cession de deux (2) contrats pour les systèmes de sécurité;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-08-501 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 août 2016, autorisé la directive de changement 1 représentant un montant supplémentaire de 9 189,97 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-09-559 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, autorisé les directives de changement 2, 4, 5, 6, 9 et 10 représentant un montant supplémentaire de 34 827,81 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-10-626 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016, autorisé les directives de changement 3, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20 et 21 représentant un montant supplémentaire de 35 087,86 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE divers changements ont été effectués en cours de chantier, par conséquent, les directives de changement 11, 17, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33 ont été émises et approuvées par les professionnels et représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changement 11, 17, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33 et autres modifications pour les travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec se détaillant comme suit :

DESCRIPTION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT	VILLE	SQI
Directive de changement #11 Démolition surface plancher de type époxy local 141 (volet – architecte)		154,00 \$
Directive de changement #17 Changement tôle façade avant extérieur (incluant volet – architecte)	3 064,35 \$	1 532,19 \$
Directive de changement #21 Local RC-28 déplacer prise TV et conduit (volet – architecte)		194,00 \$
Directive de changement #22 Remplacement de la boucle de détection existante		488,60 \$
Directive de changement #23 Emboîtement conduits de ventilation et retombée de gypse (incluant volet – architecte)		6 358,64 \$
Directive de changement #24 Ajout de transfert acoustique annulé	ANNULÉE	
Directive de changement #25 Enlever stores 3 fenêtres, fournir et installer nouvelle pellicule givrée RC-12.1 (incluant volet – architecte)		863,82 \$
Directive de changement #26 Annuler galvanisation cloison grillagée – sera peinte		(689,25)\$
Directive de changement #27 Ajout marquise (volets – architecte et ingénieur)	1 647,00 \$	
Directive de changement #28 Localisation des mâts d'antennes		3 430,05 \$

DESCRIPTION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT	VILLE	SQI
Directive de changement #29 Modification de l'aménagement des vestiaires (volet – architecte)		730,00 \$
Directive de changement #30 Ajout de tablettes dans étagères métalliques pour vestes		331,04 \$
Directive de changement #31 Soufflage du mur de fondation (volet – architecte)	360,00 \$	
Directive de changement #32 Déplacement mesurage Hydro-Québec	5 728,42 \$	
Directive de changement #33 Boucles de détection		533,53 \$
SOUS-TOTAL / DIRECTIVES DE CHANGEMENTS (taxes en sus)	10 799,77 \$	13 926,62 \$
AUTRES MODIFICATIONS		
Vérification capacité unité climatisation existante au toit pour desservir réception (volet – ingénieur)	325,00 \$	
SOUS-TOTAL / AUTRES MODIFICATIONS (taxes en sus)	325,00 \$	0,00 \$
SOUS-TOTAUX (taxes en sus)	11 124,77 \$	13 926,62 \$
GRAND TOTAL (taxes en sus)		25 051,39 \$

QUE ces directives de changements et modifications, totalisant la somme de 25 051,39 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1633-2015. Un montant de 13 926,62 \$, taxes en sus, sera toutefois remboursé via l'entente avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) concernant le partage des coûts relatifs aux travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec, projet 519 940.

Certificat de crédits du trésorier numéro 303.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-712

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE
ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS ET DE
L'EAU SOUTERRAINE DE TYPE PHASE II POUR LES PROPRIÉTÉS SISES AU
392 AVENUE SAINT-JOSEPH ET 364 AVENUE ROSE-ANNA-GIROUX**

ATTENDU QUE dans le cadre d'un changement de vocation sur les propriétés sises au 392 avenue Saint-Joseph et 364 avenue Rose-Anna-Giroux et en application de la section IV.2.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, il y a lieu d'effectuer une étude de caractérisation environnementale des sols et de l'eau souterraine de type phase II faisant suite à la réalisation de l'évaluation environnementale phase I, et ce, afin de vérifier la qualité des sols et de l'eau souterraine en place dans certains secteurs spécifiques du site pour ainsi valider la présence ou non de contamination;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le mandat de services professionnels à la firme *Akifer* pour la somme de 15 950,00 \$, taxes en sus, pour réaliser cette étude de caractérisation environnementale des sols et de l'eau souterraine, phase II;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à son offre de services professionnels datée du 13 octobre 2016, accorde à la firme *Akifer* le mandat de services professionnels visant la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale des sols et de l'eau souterraine, phase II, pour les propriétés sises au 392 avenue Saint-Joseph et 364 avenue Rose-Anna-Giroux, et ce, pour un montant de 15 950,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 304.
Modification budgétaire numéro 6112.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-713

ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT D'HYDROXYDE DE SODIUM POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2016-09-555 adoptée le 12 septembre 2016, la Ville de Sainte-Marie confiait à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder à un achat regroupé concernant l'achat d'hydroxyde de sodium, et ce, pour l'année 2017;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec recommande, pour l'année 2017, l'achat d'hydroxyde de sodium auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Sodrox Chemicals ltd* au prix de 0,710 \$ / kg sec, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat d'hydroxyde de sodium et par conséquent, autorise l'acquisition de ce produit, pour l'année 2017, auprès de la compagnie *Sodrox Chemicals ltd* au prix de 0,710 \$ / kg sec, taxes en sus. La dépense pour l'achat d'hydroxyde de sodium estimée à un montant de 29 820,00 \$, taxes en sus, sera financée à même les activités financières de l'année 2017; la Ville ayant établi sa consommation annuelle à environ 42 000 kilogrammes sec.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du rapport
annuel sur la
gestion de l'eau
potable 2015

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2015

Les membres du conseil prennent connaissance et accusent réception du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable de l'année 2015. Ce rapport a été approuvé le 14 octobre 2016 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. L'approbation annuelle de ce rapport est nécessaire à l'octroi de programmes d'aide financière pour les projets d'infrastructures d'eau. Le ministère a souligné quelques points concernant les compteurs d'eau et la vérification des débitmètres.

2016-11-714

TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DIVERS TRAVAUX CONNEXES AU CENTRE RÉCRÉATIF / RÉOLUTION ACCORDANT LE CONTRAT D'ACHAT DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-02-85 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 février 2016, autorisé son Service de l'ingénierie, en partenariat avec son Service des parcs et des équipements récréatifs, à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation et divers travaux connexes au Centre Récréatif, plus particulièrement l'éclairage intérieur, les salles de toilette, la cuisine au sous-sol ainsi que quelques travaux extérieurs;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, il y a lieu d'accorder un contrat d'achat de matériel d'éclairage de la bibliothèque considérant que leur estimation est supérieure à 10 000,00 \$;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder ce contrat à *Luminaire Napert inc.*, et ce, pour un montant de 18 642,75 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dans le cadre des travaux de rénovation et divers travaux connexes au Centre Récréatif, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'achat de matériel d'éclairage de la bibliothèque à *Luminaire Napert inc.*, et ce, au coût de 18 642,75 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le montant alloué et autorisé au certificat de crédits numéro 35 de l'année 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 35 (résolution numéro 2016-02-85).

Adopté à l'unanimité.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE DE SALARIÉS TEMPORAIRES

2016-11-715

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder, pour la saison hivernale 2016-2017, à l'embauche de cinq (5) salariés temporaires pour une période de dix-huit (18) semaines, dont quinze (15) semaines avec une garantie de 40 heures / semaine;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder également, pour la saison hivernale 2016-2017, à l'embauche de deux (2) salariés temporaires sans aucune garantie de temps de travail;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède, pour la saison hivernale 2016-2017, à l'embauche de *madame Lisa Breton*, *messieurs Marco Gosselin*, *Joël Lalonde*, *Pascal Turmel* et *Éric Duperron* à titre de salariés temporaires au Service des travaux publics pour une période de dix-huit (18) semaines dont quinze (15) semaines avec une garantie de 40 heures / semaine, seules les semaines du 18 décembre 2016, 25 décembre 2016 et 1^{er} janvier 2017 sont sans garantie d'heures.

QUE la Ville de Sainte-Marie procède également, pour la saison hivernale 2016-2017, à l'embauche de *messieurs André Fecteau* et *Keven Fillion* à titre de salariés temporaires au Service des travaux publics pour une période de dix-huit (18) semaines.

QUE ces employés soient régis par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 305.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-716

SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS DU POSTE DE POLICE ET SDEM / AJOUT AU CONTRAT POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2016-2017 (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2015-10-622)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-10-622 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2015, autorisé la signature d'un contrat avec *Les Constructions Edguy inc.* pour le déneigement des stationnements du poste de police et SDEM pour les périodes hivernales 2015-2016 et 2016-2017, et ce, au coût annuel de 8 455,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit cependant, pour la période hivernale 2016-2017, modifier ce contrat afin d'y ajouter une superficie additionnelle d'espaces à déneiger de 868,9 mètres carrés (9 353 pieds carrés), et ce, de façon à répondre adéquatement aux besoins de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE cet ajout d'espaces à déneiger représente un coût supplémentaire de 2 151,19 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2015-10-622 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2015 en majorant le montant du contrat intervenu avec *Les Constructions Edguy inc.* pour le déneigement des stationnements du poste de police et SDEM pour la période hivernale 2016-2017 d'un montant de 2 151,19 \$, taxes en sus, représentant le coût du déneigement de la superficie additionnelle d'espaces à déneiger de 868,9 mètres carrés.

QUE ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 1 075,60 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières de l'année 2017.

QUE cet ajout de superficie à déneiger porte ainsi le coût du contrat pour la période hivernale 2016-2017 à 10 606,19 \$, taxes en sus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 306 et référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-717

PARC INDUSTRIEL SECTEUR EST, AUTORISATION ET FINANCEMENT DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UN TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 5 990 819 PROJETÉ)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie autorisera incessamment la vente d'un terrain industriel dans le parc industriel secteur Est;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit effectuer les travaux de branchement des services municipaux jusqu'à la limite de ce lot;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux de branchement des services municipaux est de 12 590,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à réaliser, en régie, les travaux de branchement des services municipaux jusqu'à la limite du lot 5 990 819 projeté bornant la 3^e avenue du Parc-Industriel (projetant-acquéreur Gestion RCMF inc.).

QUE ces travaux, estimés à 12 590,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les revenus générés par la vente de terrains industriels.

Certificat de crédits du trésorier numéro 307.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-718

SIGNATURES D'UN BAIL DE LOCATION AVEC LES CONSTRUCTIONS EDGUY INC. CONCERNANT LA LOCATION D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT COMMUNÉMENT APPELÉ «SÉCHOIR – SECTION GARAGE» SIS AU 1270 1^{RE} RUE DU PARC-INDUSTRIEL POUR L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES DE DÉNEIGEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2016 AU 31 MARS 2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a accepté de louer à *Les Constructions Edguy inc.* une partie du bâtiment communément appelé «séchoir – section garage» sis au 1270 1^{re} rue du Parc-Industriel pour l'entreposage de véhicules de déneigement, et ce, pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} avril 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence, le maire suppléant) et la greffière (en son absence, la greffière adjointe) à signer le bail de location intervenu avec *Les Constructions Edguy inc.* concernant la location d'une partie du bâtiment communément appelé «séchoir – section garage» sis au 1270 1^{re} rue du Parc-Industriel pour l'entreposage de véhicules de déneigement, et ce, pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} avril 2017.

QUE le coût de location pour ladite période soit de 2 600,00 \$, taxes en sus, représentant une mensualité de 650,00 \$, taxes en sus.

QUE l'une ou l'autre des parties puisse mettre fin audit bail de location moyennant un avis préalable de trente (30) jours.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-719

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE À L'INTERSECTION DE LA ROUTE SAINT-MARTIN ET DE LA RUE ÉTIENNE-RAYMOND POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

ATTENDU QUE pour la sécurité des étudiants à l'intersection de la route Saint-Martin et de la rue Étienne-Raymond, la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'une brigadière scolaire;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame France Lemieux* à titre de brigadière scolaire, et ce, depuis le 17 octobre 2016;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame France Lemieux* à titre de brigadière scolaire, pendant les jours d'ouverture de l'École Polyvalente Benoît-Vachon, à raison d'une heure et quinze minutes par jour pour la traverse de la route Saint-Martin et de la rue Étienne-Raymond, et ce, depuis le 17 octobre 2016.

QUE le directeur du Service de sécurité incendie soit autorisé à augmenter le nombre d'heures par jour à cette traverse s'il croit justifier de le faire pour la sécurité des étudiants et/ou la circulation des autobus scolaires.

QUE *madame Lemieux* soit embauchée jusqu'au 22 juin 2017 au tarif horaire de 16,16 \$.

QUE les autres conditions de travail de cette employée soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat de travail avec *madame France Lemieux*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 308.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-720

RENOUVELLEMENT DU DROIT D'ACCÈS POUR MULTI-SERVICES DE L'APPLICATION PREMIÈRE LIGNE EN SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA FIRME PG SOLUTIONS INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017

ATTENDU QUE le droit d'accès pour multi-services de l'application Première Ligne en sécurité incendie avec la firme *PG Solutions* viendra à échéance le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler ce droit d'accès pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle le droit d'accès pour multiservices de l'application Première Ligne en sécurité incendie avec la firme *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, au montant de 560,00 \$, taxes en sus.

QUE si nécessaire, le maire et la greffière soient autorisés à signer tout document officialisant ladite résolution.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2017.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

CHANGEMENT DE STATUT D'UN POMPIER RÉSERVISTE

2016-11-721

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-02-102 adoptée le 9 février 2016, embauché monsieur Andy Thellend à titre de pompier réserviste;

ATTENDU QU'un (1) pompier à temps partiel a remis sa démission le 24 octobre 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut de ce pompier réserviste en le nommant pompier à temps partiel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut du pompier réserviste, *monsieur Andy Thellend*, en le nommant pompier à temps partiel.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-722

**AIDE FINANCIÈRE / SERVICE D'ENTRAIDE SAINTE-MARIE INC.
(LA GUIGNOLÉE 2016)**

ATTENDU QUE le *Service d'Entraide Sainte-Marie inc.* organise tous les ans la journée de *La Guignolée* pour permettre d'amasser des fonds pour subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre de *La Guignolée*, accorde une aide financière au *Service d'Entraide Ste-Marie inc.* au montant de 500,00 \$ pour l'année 2016. Cette aide permettra, entre autres, de subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu mariverain.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 309.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / MAISON PIERRE LACROIX INC.

2016-11-723

ATTENDU QUE les responsables de *La Maison Pierre Lacroix inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2016 leur permettant de poursuivre leurs activités touristiques;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2016, une aide financière au montant de 6 000,00 \$ à *La Maison Pierre Lacroix inc.* afin de lui permettre de poursuivre ses activités touristiques.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 310.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-724

AIDE FINANCIÈRE / 47^e TOURNOI PROVINCIAL BANTAM FILGO

ATTENDU QUE les responsables du tournoi provincial Bantam Filgo se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 47^e tournoi provincial de hockey Bantam qui se tiendra du 30 novembre au 4 décembre 2016 au Centre Castel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 150,00 \$ au *Tournoi Bantam Sainte-Marie* pour la réalisation du 47^e tournoi provincial de hockey Bantam Filgo qui se tiendra du 30 novembre au 4 décembre 2016 au Centre Castel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 311.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-725

AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI PROVINCIAL PEE-WEE LIONS BEAUCE-ATLAS, ÉDITION 2017

ATTENDU QUE les responsables du *Club Lions Ste-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 51^e tournoi provincial de hockey Pee-Wee Lions Beauce-Atlas qui aura lieu du 4 au 8 janvier 2017 au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 150,00 \$ à l'organisme *Club Lions Ste-Marie inc.* pour la réalisation du 51^e tournoi provincial de hockey Pee-Wee Lions Beauce-Atlas qui se tiendra du 4 au 8 janvier 2017 au Centre Caztel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année 2017.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-726

AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI PROVINCIAL DE RINGUETTE TELUS, 6^e ÉDITION

ATTENDU QUE les responsables du tournoi de Ringuette de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 6^e tournoi provincial de ringuette TELUS de Sainte-Marie qui aura lieu du 2 au 5 février 2017 au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 150,00 \$ au *Tournoi de Ringuette de Sainte-Marie* pour la réalisation du 6^e tournoi provincial de ringuette TELUS de Sainte-Marie qui se tiendra du 2 au 5 février 2017 au Centre Caztel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année 2017.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-727

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (PARTIE DU LOT 3 652 806 DU CADASTRE DU QUÉBEC – LOT 5 990 819 PROJETÉ / PARC SECTEUR EST),
RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT
AVEC GESTION RCMF INC.**

ATTENDU QUE les représentants de *Gestion RCMF inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin de se porter acquéreurs d'un terrain dans le parc industriel, secteur Est, soit une partie du lot 3 652 806 du Cadastre du Québec (lot 5 990 819 projeté), d'une superficie totale de 4 645,2 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et son acquéreur, *Gestion RCMF inc.*, ont établi certaines obligations, droits et conditions relatifs à cette vente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer la promesse d'achat avec *Gestion RCMF inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est, soit une partie du lot 3 652 806 du Cadastre du Québec (lot 5 990 819 projeté), d'une superficie totale de 4 645,2 mètres carrés, bornant la 3^e avenue du Parc-Industriel.

QUE cette promesse d'achat signée entre les parties aura plein effet jusqu'au 15 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-728

**VENTE DE TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL SECTEUR EST (PARTIE
DU LOT 3 652 806 DU CADASTRE DU QUÉBEC – LOT 5 990 819 PROJETÉ),
RÉSOLUTION AUTORISANT LA VENTE À GESTION RCMF INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-11-727 adoptée en date du 14 novembre 2016, autorisé la signature d'une promesse d'achat avec *Gestion RCMF inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est représentant une superficie de 4 645,2 mètres carrés;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie vende à *Gestion RCMF inc.* une parcelle de terrain dans le parc industriel secteur Est étant une partie du lot 3 652 806 du Cadastre du Québec (lot 5 990 819 projeté) d'une superficie totale de 4 645,2 mètres carrés.

Cette vente est faite au prix de 11,3021 \$ le mètre carré (1,05 \$ le pied carré) représentant la somme totale de cinquante-deux mille cinq cents dollars et cinquante-et-un cents (52 500,51 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreur devra s'obliger à construire sur le terrain présentement vendu une bâtisse d'une superficie approximative de 550,0 mètres carrés, et ce, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente notarié.

À défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé (excluant les taxes) et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la présente venderesse.

Il est bien entendu, cependant que la vente de la totalité du terrain avec bâtiments dessus construits peut être faite sans offre préalable au présent vendeur.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites à la promesse d'achat et au projet de contrat préparé par Me Josianne Asselin de l'étude de notaires Brochu Asselin Lajeunesse. Cette vente, satisfaisant à toutes les conditions stipulées à la loi, n'aura pas à obtenir l'approbation du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec.

Le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-729

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (PARTIE DU LOT 3 652 806 DU CADASTRE DU QUÉBEC – LOT 5 990 820 PROJETÉ / PARC SECTEUR EST),
RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT
AVEC LES IMMEUBLES LOGIS-BEAUCE INC.**

ATTENDU QUE le représentant de *Les Immeubles Logis-Beauce inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin de se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel, secteur Est, soit une partie du lot 3 652 806 du Cadastre du Québec (lot 5 990 820 projeté), d'une superficie totale de 4 653,5 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et son acquéreur, *Les Immeubles Logis-Beauce inc.*, ont établi certaines obligations, droits et conditions relatifs à cette vente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer la promesse d'achat avec *Les Immeubles Logis-Beauce inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est, soit une partie du lot 3 652 806 du Cadastre du Québec (lot 5 990 820 projeté), d'une superficie totale de 4 653,5 mètres carrés, bornant la 3^e avenue du Parc-Industriel.

QUE cette promesse d'achat signée entre les parties aura plein effet jusqu'au 31 janvier 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-730

**VENTE DE TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL SECTEUR EST (PARTIE DU LOT 3 652 806 DU CADASTRE DU QUÉBEC – LOT 5 990 820 PROJETÉ),
RÉSOLUTION AUTORISANT LA VENTE À LES IMMEUBLES LOGIS-BEAUCE INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-11-729 adoptée en date du 14 novembre 2016, autorisé la signature d'une promesse d'achat avec *Les Immeubles Logis-Beauce inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est représentant une superficie de 4 653,5 mètres carrés;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie vende à *Les Immeubles Logis-Beauce inc.* une parcelle de terrain dans le parc industriel secteur Est étant une partie du lot 3 652 806 du Cadastre du Québec (lot 5 990 820 projeté) d'une superficie totale de 4 653,5 mètres carrés.

Cette vente est faite au prix de 11,3021 \$ le mètre carré (1,05 \$ le pied carré) représentant la somme totale de cinquante-deux mille cinq cent quatre-vingt-quatorze dollars et trente-deux cents (52 594,32 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrangements et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreur devra s'obliger à construire sur le terrain présentement vendu une bâtisse d'une superficie approximative de 465,0 mètres carrés, et ce, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente notarié.

À défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé (excluant les taxes) et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la présente venderesse.

Il est bien entendu, cependant que la vente de la totalité du terrain avec bâtiments dessus construits peut être faite sans offre préalable au présent vendeur.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites à la promesse d'achat et au projet de contrat préparé par un notaire de l'étude de notaires Roger Plante inc. Cette vente, satisfaisant à toutes les conditions stipulées à la loi, n'aura pas à obtenir l'approbation du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec.

Le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-731

RÉSOLUTION AUTORISANT LA VENTE DU LOT 5 730 206 DU CADASTRE DU QUÉBEC À ÉCOLE VISION BEAUCE

ATTENDU QUE le flux de circulation sur le boulevard Lamontagne est considérable à proximité de l'École Vision Beauce;

ATTENDU QUE dans un souci de rendre plus sécuritaires les allées et venues des étudiants fréquentant cet établissement scolaire, la Ville de Sainte-Marie consent à vendre le lot 5 730 206 du Cadastre du Québec pour y aménager, entre autres, un stationnement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie vende à *École Vision Beauce* le lot 5 730 206 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 2 268,2 mètres carrés, et ce, au prix de 51 626,55 \$, taxes en sus, payable en cinq (5) versements comme suit :

- Une somme de 12 731,08 \$ à la signature de l'acte notarié, représentant une partie du prix de vente (5 000,00 \$) majoré du montant total des taxes applicables sur le total du prix de vente (7 731,08 \$);
- Une somme 10 626,55 \$ le 15 octobre 2017;
- Une somme de 12 000,00 \$ le 15 octobre 2018, le 15 octobre 2019 et le 15 octobre 2020.

QUE l'acte notarié doive inclure les conditions de vente plus amplement détaillées à la promesse d'achat signée par *École Vision Beauce* le 26 octobre 2016.

QUE les honoraires professionnels ainsi que les frais de recherche et de publication relatifs à la préparation de l'acte notarié soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la promesse d'achat et l'acte de vente à intervenir, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont également autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-732

RÉFECTION DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 2) / COÛTS DU DÉPLACEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2), la Ville de Sainte-Marie doit procéder au déplacement des utilités publiques;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a fourni l'estimation des coûts du déplacement de cette partie du réseau;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dans le cadre du projet de réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2), la Ville de Sainte-Marie autorise le déplacement du réseau des utilités publiques, ce qui représente un montant estimé de 17 276,11 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement numéro 1620-2015, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 1620-2015-2 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document afférent au déplacement des utilités publiques pour la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2).

Certificat de crédits du trésorier numéro 312.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-733

DÉPÔT DU PROJET DE CHAUFFAGE DE LA PISCINE EXTÉRIEURE DU PARC DE L'OTJ DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie envisage de chauffer dès la prochaine saison estivale la piscine extérieure du Parc de l'OTJ pour permettre à ses utilisateurs de bénéficier d'un bassin d'eau à température plus confortable, et ce, peu importe les variations de température;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire présenter le projet *Chauffage de la piscine extérieure du Parc de l'OTJ* dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de La Nouvelle-Beauce*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général, monsieur Jacques Boutin à déposer le projet *Chauffage de la piscine extérieure du Parc de l'OTJ* dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de La Nouvelle-Beauce*.

Adopté à l'unanimité.

CLUB QUAD BEAUCE-NORD / APPROBATION DE LA PROPOSITION DE TRACÉ QUAD À L'EST DE L'AUTOROUTE 73 À COMPTER DE LA SAISON HIVERNALE 2017-2018

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a demandé au Club Quad Beauce-Nord de revoir son tracé à l'est de l'autoroute 73 pour les saisons hivernales 2017-2018 et suivantes;

ATTENDU QU'en ce sens, la proposition soumise par le MTMDET en date du 20 septembre 2016 nécessite le passage des quads sur des propriétés appartenant à la Ville de Sainte-Marie et/ou des voies publiques de juridiction municipale;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie n'accepte pas la partie du tracé visant à traverser l'îlot central du parc industriel, secteur Est, et ce, considérant que plusieurs terrains ont été vendus ou sont en voie de l'être incessamment;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a proposé une solution alternative;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit accorder son approbation à cette proposition de tracé;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE conditionnellement à l'approbation des gestionnaires du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de la proposition du sentier de quads pour les routes sous sa juridiction, la Ville de Sainte-Marie approuve la proposition de tracé des quads sur ses propriétés et/ou voies publiques de juridiction municipale, dès la saison hivernale 2017-2018, comme suit :

En provenance de l'emprise de la bretelle Cameron de l'autoroute 73 :

- 1) Sentier bidirectionnel sur une partie du lot 3 652 805, soit le chemin d'accès du bassin de sédimentation du Parc industriel, secteur Est, entre l'emprise de la bretelle Cameron de l'autoroute 73 et la 3^e avenue du Parc-Industriel;
- 2) Traverse de la 3^e avenue du Parc-industriel pour accéder au côté sud-est de la voie publique;
- 3) Sentier unidirectionnel du côté sud-est de la 3^e avenue du Parc-Industriel en direction nord entre le chemin d'accès du bassin de sédimentation et l'avenue Bisson;
- 4) Sentier unidirectionnel du côté sud-ouest de l'avenue Bisson en direction sud-est, entre la 3^e avenue du Parc-Industriel et le lot 5 990 825, soit une lisière de terrain entre deux (2) propriétés industrielles;
- 5) Traverse de l'avenue Bisson pour accéder au lot 5 990 825;
- 6) Sentier unidirectionnel sur le lot 5 990 825 en direction nord-est, entre l'avenue Bisson et le rang Saint-Gabriel Nord (juridiction provinciale);

En quittant le rang Saint-Gabriel Nord (juridiction provinciale) :

- 1) Sentier unidirectionnel sur l'accotement nord-est du rang Saint-Gabriel Nord en direction nord, entre la route Cameron (juridiction provinciale) et la propriété sise au 1400 rang Saint-Gabriel Nord;
- 2) Traverse du rang Saint-Gabriel Nord en direction sud-ouest vis-à-vis la propriété sise au 1400 rang Saint-Gabriel Nord.

En provenance de la propriété de monsieur Guy Turcotte (lot 3 255 056) :

- 1) Sentier unidirectionnel sur l'accotement sud-ouest du rang Saint-Gabriel Nord en direction sud, entre la propriété de monsieur Guy Turcotte et la route Cameron (juridiction provinciale);

En quittant le rang Saint-Gabriel Nord (juridiction provinciale) :

- 1) Sentier unidirectionnel du côté nord-ouest de la 3^e avenue du Parc-Industriel en direction sud-ouest, entre le rang Saint-Gabriel Nord (juridiction provinciale) et une partie du lot 3 652 805, soit le chemin d'accès du bassin de sédimentation du Parc industriel, secteur Est;
- 2) Sentier bidirectionnel sur une partie du lot 3 652 805, soit le chemin d'accès du bassin de sédimentation du Parc industriel, secteur Est, entre la 3^e avenue du Parc-Industriel et l'emprise de la bretelle Cameron de l'autoroute 73.

QUE cette résolution soit transmise au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ainsi qu'au Club Quad Beauce-Nord.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-735

SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES AVENUES DESGAGNÉ ET DE LA SAPINIÈRE / APPROBATION DES DÉPENSES

ATTENDU QU'en date du 5 octobre 2016, le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), suite à la recommandation du député provincial, monsieur André Spénard, accordait à notre municipalité une enveloppe budgétaire de l'ordre de 19 500,00 \$ pour l'exercice financier 2016-2017 pour les travaux de réfection des avenues Desgagné et de la Sapinière;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette subvention, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur les avenues Desgagné et de la Sapinière, et ce, conformément aux stipulations du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve les dépenses totalisant la somme de 180 007,38 \$ (taxes nettes incluses) pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux et plus particulièrement, sur les avenues Desgagné et de la Sapinière, pour un montant subventionné maximal de 19 500,00 \$ pour l'exercice financier 2016-2017, et ce, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les avenues Desgagné et de la Sapinière, dont la gestion incombe à la Ville de Sainte-Marie et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté à l'unanimité.

SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARM) POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE DES SAULES / APPROBATION DES DÉPENSES

ATTENDU QU'en date du 29 juillet 2016, le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), suite à la recommandation du député provincial, monsieur André Spénard, accordait à notre municipalité une enveloppe budgétaire de l'ordre de 12 900,00 \$ échelonnée sur les exercices financiers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 pour les travaux de réfection de l'avenue des Saules;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette subvention, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur l'avenue des Saules, et ce, conformément aux stipulations du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve les dépenses totalisant la somme de 29 269,62 \$ (taxes nettes incluses) pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux et plus particulièrement, sur l'avenue des Saules, pour un montant subventionné maximal de 5 160,00 \$ pour l'exercice financier 2016-2017, de 5 160,00 \$ pour l'exercice financier 2017-2018 et le solde de 2 580,00 \$ pour l'exercice financier 2018-2019, et ce, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur l'avenue des Saules, dont la gestion incombe à la Ville de Sainte-Marie et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt des
déclarations des
intérêts
pécuniaires

La greffière dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Dépôt des
certificats de
la procédure
d'enregistrement
des personnes
habiles à voter
pour les
règlements
numéros
1620-2015-2,
1670-2016,
1671-2016 et
1672-2016

La greffière dépose les certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 1620-2015-2, 1670-2016, 1671-2016 et 1672-2016.

Dépôt du
procès-verbal
de correction
du règlement
numéro
1662-2016

La greffière dépose le procès-verbal de correction du règlement numéro 1662-2016, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Rapport du
maire sur la
situation
financière

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 14 novembre 2016

RAPPORT DU MAIRE

SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Suivant l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire doit, à cette période de l'année, présenter un rapport sur la situation financière de la municipalité. Sept (7) secteurs seront couverts par ce rapport.

1. États financiers au 31 décembre 2015;
2. Rapport de l'auditeur indépendant;
3. Programme d'immobilisations 2016-2017-2018;
4. Indications préliminaires des états au 31 décembre 2016;
5. Traitement des élus;
6. Les réalisations 2016;
7. Les principaux enjeux pour 2017.

1. ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2015

a) LES RÉSULTATS :

Revenus de fonctionnement	23 562 748 \$
Revenus d'investissement	4 896 550 \$
Charges (financières et amortissement des immobilisations)	<u>(23 612 425)\$</u>
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT	4 846 873 \$
Moins : Revenus d'investissement	<u>(4 896 550)\$</u>
DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES	(49 677)\$
AJUSTEMENTS À DES FINS FISCALES	
Amortissement	4 703 527 \$
Produit de cession	51 524 \$
Perte sur cession	3 095 \$
Coûts des propriétés destinées revente	18 010 \$
Financement à long terme des activités de fonct.	0 \$
Remboursement de la dette à long terme	(2 662 535)\$
Affectations diverses	<u>(230 034)\$</u>
	<u>1 883 587 \$</u>
EXCÉDENT NET DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES	<u>1 833 910 \$</u>

b) **ÉTAT DES INVESTISSEMENTS (DÉTAILLÉ) :**

La Ville de Sainte-Marie a effectué au cours de l'année 2015 des dépenses en immobilisations de l'ordre de 8 663 104 \$ qui représentent pour l'essentiel :

INFRASTRUCTURES		
Existantes :		
Conduites d'aqueduc	15 698 \$	
Usine de traitement d'eau potable	- \$	
Usines et bassins d'épuration	- \$	
Conduites d'égouts	18 474 \$	
Nouveau développement		
Conduites d'aqueduc	509 521 \$	
Conduites d'égouts	1 621 417 \$	
Autres infrastructures		
Chemins, rues, routes et trottoirs	2 567 169 \$	
Ponts, tunnels et viaducs	2 286 522 \$	
Aires de stationnement	67 \$	
Éclairage	123 511 \$	
Parcs et terrains de jeux	56 584 \$	
Autres infrastructures	96 765 \$	
		7 295 728 \$
BÂTIMENTS		
Administratif	134 322 \$	
Communautaire et récréatif	269 586 \$	
		403 908 \$
AMÉLIORATIONS LOCATIVES		
		18 234 \$
TERRAINS		
		135 363 \$
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES		
		111 673 \$
VÉHICULES		
		204 654 \$
ÉQUIPEMENTS, OUTILLAGE ET AUTRES		
		280 820 \$
PROPRIÉTÉS DESTINÉES À LA REVENTE		
		204 421 \$
AUTRES		
		8 303 \$
TOTAL DES IMMOBILISATIONS		8 663 104 \$
FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS		
Taxes générales spéciales	1 399 749 \$	
Autres activités financières	345 863 \$	
Contribution des promoteurs	1 834 209 \$	
Surplus accumulé non affecté	468 014 \$	
Surplus accumulé affecté	33 568 \$	
Fonds réservés - fonds de roulement	273 226 \$	
Fonds réservés - espaces verts	19 600 \$	
Fonds réservés - carrières et sablières	172 453 \$	
Autres fonds réservés	19 025 \$	
Autres sources	370 527 \$	
Emprunt à long terme émis	1 500 000 \$	
Subventions gouvernementales	1 292 065 \$	
TOTAL DU FINANCEMENT		<u>7 728 299 \$</u>
VARIATION (PROJETS EN COURS)		<u>(934 805) \$</u>

c) **État des actifs à long terme :**

Ces actifs sont toujours évalués aux coûts et comprennent tout ce que la Ville de Sainte-Marie possède en main propre.

Exemple : chemins, rues, ponts, réservoirs, usines, parcs et terrains de jeux, incendie, aqueduc et égouts, hôtel de ville, caserne, garage, aréna et Centre Castel.

Année 2015	
Actifs immobilisés avant amortissement	171 309 330 \$
Actifs immobilisés après amortissement	108 816 205 \$

Année 2014	
Actifs immobilisés avant amortissement	163 747 933 \$
Actifs immobilisés après amortissement	105 115 668 \$

d) **Dettes nettes réelles :**

La dette nette réelle ou l'endettement total net à long terme revenant à la charge de la Ville s'élève, au 31 décembre 2015, à 25 008 532 \$, soit une légère augmentation de 140 789 \$ (0,57%) par rapport à l'année précédente. Notons qu'un montant de 9 084 627 \$ a été déduit. Ce montant représente la part du Gouvernement du Québec reliée à des ententes de partage de frais.

2. RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

En date du 11 avril 2016, le rapport de l'auditeur indépendant, Blanchette, Vachon & Associés, C.A., confirme que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Sainte-Marie au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

3. PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS 2016-2017-2018

Ce programme est présenté sur des feuilles mobiles intégrales qui font partie intégrante de ce rapport comme si elles étaient réécrites et rédigées à ce rapport (*voir Plan triennal en annexe*) et dont les dépenses en immobilisations prévues pour 2016 sont estimées à 11 644 923 \$.

4. INDICATIONS PRÉLIMINAIRES DES ÉTATS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Considérant les écarts budgétaires positifs entre les revenus et les dépenses, la Ville devrait dégager un surplus pour le présent exercice financier.

5. TRAITEMENT DES ÉLUS

La Ville de Sainte-Marie a adopté un règlement qui régit la rémunération des élus comme le prescrivent les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Par conséquent, une mention des rémunérations et des allocations de dépenses que reçoit chaque membre du conseil doit apparaître dans le présent rapport.

Le règlement de la Ville de Sainte-Marie 1616-2014 décrétant le traitement des élus municipaux, fixe pour 2016, la rémunération annuelle de base du maire et des conseillers ainsi que leur allocation de dépenses de la façon suivante :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses
Maire	41 000,00 \$ par année	16 216,00 \$ par année
Conseillers	11 400,00 \$ par année	5 700,00 \$ par année

FONCTIONS	Rémunération additionnelle	Allocation de dépenses
Maire suppléant	171,70 \$ par mois	85,85 \$ par mois

Par ailleurs, le règlement de la MRC de La Nouvelle-Beauce 325-12-2012 concernant la rémunération des membres du conseil accorde en 2016 la rémunération et l'allocation de dépenses suivantes :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses
Préfet suppléant	284,27 \$	142,13 \$
Maire (ou son substitut)	191,78 \$	95,89 \$
Membre d'un comité	49,17 \$	24,58 \$

6. RÉALISATIONS 2016

L'année 2016 fut une année remplie de belles réalisations et d'avancement à tous les niveaux pour la Ville de Sainte-Marie. Une gestion participative des différents services municipaux au sein de la prise de décision combinée au partage de la vision de développement de son conseil municipal auront certainement contribué à l'atteinte des objectifs. Collectivement, nous avons réalisé l'ensemble des éléments du plan d'action établi et nous en sommes très fiers.

Par un travail de concertation, nous avons accompli au-delà de nos attentes, plusieurs dossiers d'importance, notamment :

ADMINISTRATION :

- Maximisation des différents partenariats privés, publics, sociaux et communautaires;
- Participation active au sein de comités et mise en place de rencontres permettant de favoriser les échanges et le partage de la vision globale et particulière;
- Être à l'affût des différents programmes d'aide gouvernementale pour le financement d'infrastructures et autres, en lien avec le plan d'intervention exigé par le MAMOT, et notamment pour les projets suivants :

- Services municipaux dans le secteur Ouest (dépôt du projet dans le cadre du programme FEPTEU);
 - Services municipaux dans le secteur de l'usine de traitement de l'eau potable (dépôt du projet dans le cadre du programme FEPTEU);
 - Réfection du rang Saint-Gabriel Sud (dépôt du projet dans le cadre du programme d'accélération de la voirie locale);
 - Construction d'un terrain de baseball (dépôt du projet dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives et confirmation de l'aide financière);
 - Développement et entretien des réseaux.
- Amélioration du service à la clientèle;
 - Favoriser le travail d'équipe;
 - Division du territoire en six (6) districts électoraux;
 - Révision du mode de communication de l'information municipale, communautaire et autre, par la mise en place de panneaux d'affichage numérique et son suivi;
 - Imprévus : pluies diluviennes de juillet 2016.

RESSOURCES HUMAINES ET RÉVISION DES PROCESSUS :

- Établir un plan de relève, embauche de ressources et planification des actions :
 - Révision du processus de gestion de l'eau potable par l'embauche d'une ressource permanente. S'ajoute à cette tâche, la gestion mécanique et énergétique des bâtiments municipaux;
 - Réorganisation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et maximisation des ressources par l'embauche d'une technicienne en loisir, la nomination d'une directrice adjointe, l'embauche de deux ressources au niveau du volet événementiel pour assurer la gestion des réservations de salles, le remplacement d'un poste de secrétaire devenu vacant et la nomination d'une responsable de la bibliothèque en remplacement du bibliothécaire;
 - Centre Caztel : mise en place du plan de relève en lien avec l'annonce d'un départ à la retraite;
 - Mise en place de moyens de prévention en santé et sécurité au travail;
 - Analyse de potentiel;
 - Coaching.
- Renouvellement de la convention collective des employés de bureau, de l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers, de la politique de travail des cadres supérieurs, de la politique du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué ainsi que de la convention collective des commis de bibliothèque.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE :

Volet sécurité publique :

- Suivi de l'intégration à la Sûreté du Québec et harmonisation des diverses réglementations. Suivi administratif, planification de l'agrandissement du poste de police et signature du bail (en cours de réalisation).

Volet incendie :

- Embauche d'un préventionniste pour permettre l'atteinte des objectifs du nouveau schéma de couverture de risques tout en lui déléguant d'autres tâches connexes.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE :

- Visites industrielles;
- Étude d'opportunités hôtelières et commerciales;
- Gestion de la vente des terrains résidentiels d'une partie de la rue Léopold-Brochu, d'une partie de la rue André-Giguère et d'une partie de la rue des Frères-Paré;
- Résidentiel :
 - Prolongement des services municipaux :
 - ⇒ Prolongement de la rue André-Giguère, de la rue des Frères-Paré et de la rue Léopold-Brochu (promoteur : Ville de Sainte-Marie);
 - ⇒ Prolongement de la rue André-Giguère (promoteur : André Turmel inc.);
 - ⇒ Construction de l'avenue des Mille-Feuilles (promoteur : Château-Vac inc.).
- Démarches en cours pour l'agrandissement du périmètre urbain, de façon à développer de nouveaux secteurs résidentiels et commerciaux;
- Industriel :
 - Viabilisation en cours de l'espace industriel acquis en 2014 (secteur EACOM) pour permettre l'accompagnement souhaité de nos industriels et l'implantation de nouvelles industries;
 - Travaux de prolongement des services municipaux au niveau du parc Est;
 - Intensification des actions et du démarchage au niveau des ventes de terrains dans le secteur Est;
- Révision du partenariat avec la SDEM et réorientation des services, transfert des actifs à la Ville;
- Participation à la nouvelle table régionale des élus municipaux de Chaudière-Appalaches (TREMCA) et à la table éducative de la Nouvelle-Beauce;
- Participation à la révision du schéma d'aménagement;
- Maintien de notre implication au niveau de la croissance du nouveau campus collégial de Sainte-Marie (Cégep Beauce-Appalaches) et accompagnement pour la levée de fonds;
- Appui financier et administratif à la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau pour la réalisation de différents projets, notamment la construction du marais faunique;
- Pont Famille Beshro :
 - Aménagement des approches du pont;
 - Ajout d'un système d'éclairage;
 - Ajout d'une enseigne « Pont Famille Beshro » des deux côtés de la rivière;
 - Amélioration de la sécurité aux abords du pont;

- Installation d'un système de comptage du nombre d'utilisateurs;
- Pavage des surlargeurs du rang Saint-Étienne Nord.
- Suivi des démarches menant à la création d'un stationnement incitatif;
- Identification des propriétés du secteur rural;
- Suivi des bâtiments vétustes et leur démolition (ancien bâtiment de la COOP et autres);

TOURISME :

- Création d'une corporation régionale « Destination Beauce », révision de la vocation de l'organisme local et de notre contribution.

VOIRIE LOCALE :

- Travaux majeurs au niveau des trottoirs et du pavage du boulevard Vachon Nord;
- Travaux de réfection de voies publiques :
 - Avenues de la Sapinière, de l'Observatoire, Desgagné, des Saules, Linière, rue Bélair, parc industriel, route St-Louis et autres secteurs ruraux.
- Prolongement de la piste multifonctionnelle du boulevard Lamontagne;
- Acquisition de la majorité des parcelles nécessaires à l'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1) et obtention des confirmations d'Hydro-Québec et Telus pour la relocalisation des utilités publiques.

HYGIÈNE DU MILIEU ET INONDATION :

- Installation d'un dégrilleur (2016-2017) au niveau du poste de pompage Chassé;
- Vidange de l'étang numéro 2 et travaux d'entretien majeurs;
- Suivi des travaux de modernisation des pompes pour le réservoir Bisson et son bâtiment;
- Acquisition d'un terrain pour assurer une meilleure évacuation des eaux et pour l'installation d'un bassin de sédimentation en dérivation du cours d'eau du Marais;
- Acquisition d'un terrain dans le secteur Ouest pour y localiser une future station de surpression en lien avec les travaux de prolongement des services municipaux ou la réhabilitation du réseau du secteur Ouest;
- Suivi des travaux compensatoires du secteur de la rivière Bélair.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, CENTRE SPORTIF / CULTUREL :

- Mise en place d'une *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires* et visite des organismes;
- Mise en place du nouveau cadre de fonctionnement;
- Soutien et accompagnement aux organismes, révision des partenariats et des ententes scolaires;
- Nouveau partenariat pour la tenue de la Fête nationale et sa tenue au Centre Castel, participation au Festival Sportif et autres;
- Travaux électriques extérieurs au Centre Castel pour la tenue d'activités;
- Travaux d'amélioration du Centre récréatif et de la bibliothèque;

- Travaux au niveau du Parc du réservoir;
- Amélioration de l'offre de services et des événements;
- Maximisation des ressources financières et matérielles.

MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS :

- Modernisation de la flotte de véhicules et des équipements.

De par toutes ces actions concrètes et tangibles, nous avons pu démontrer toutes les volontés politiques et administratives à agir dans l'intérêt de nos citoyens et notre collectivité.

7. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE 2017

Nous en sommes déjà à la dernière année de notre mandat et nous sommes très satisfaits et fiers du travail réalisé par toute l'équipe et des résultats obtenus à tous les niveaux. Nous travaillerons, en 2017, comme s'il s'agissait de notre première année de mandat, à réaliser des projets structurants pour le développement de notre ville et pour le mieux-être de nos Mariveraines et Mariverains. Accompagnés d'une équipe municipale dévouée et compétente, nous poursuivrons nos efforts vers l'action, la relève et la mise en valeur du territoire, dans l'objectif d'assurer la croissance de la Ville. Soucieux de répondre à vos attentes, le prochain budget sera très représentatif des différentes orientations déjà établies, des révisions des différents processus et de ses grands enjeux.

La concrétisation des demandes d'aide financière et leur suivi en lien avec différents projets seront des incontournables, notamment :

- ⇒ Le prolongement des services municipaux ou la réhabilitation du réseau du secteur Ouest;
- ⇒ Le prolongement du service d'aqueduc et d'égouts dans le secteur de l'usine de traitement de l'eau potable (rue Notre-Dame Sud);
- ⇒ La mise en service de notre deuxième prise d'eau brute de manière à garantir un service continu en tout temps;
- ⇒ La réfection majeure de la voirie du rang Saint-Gabriel Sud (entre la route du 3^e Rang et la municipalité de Saints-Anges);
- ⇒ La construction d'un nouveau terrain de baseball.

Des opportunités intéressantes se sont présentées pour ces projets en attente de réalisation et ceux-ci sauront pertinemment améliorer le bien-être de notre population.

Le développement économique, qui est au cœur de nos préoccupations, restera en tête de liste. La réalisation d'une étude d'opportunités hôtelières et commerciales permet déjà d'établir des orientations et d'identifier des projets à valeur ajoutée. Nous continuerons à accompagner nos partenaires, acteurs économiques et communautaires, ainsi que nos promoteurs, dans l'avancement de projets structurants favorisant des développements durables pour le milieu.

Nous poursuivrons notre travail de très près avec les acteurs principaux du domaine de l'enseignement, dont la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin et le Cégep Beauce-Appalaches. Offrir à nos jeunes des programmes d'enseignement à proximité est primordial à notre développement.

De plus, en cohésion et concertation avec le milieu, nous travaillerons à renforcer et positionner notre collectivité comme un pôle stratégique d'importance dans Chaudière-Appalaches.

Les grands enjeux des dernières années se poursuivent et nous maintiendrons simplement nos efforts pour leur réalisation.

Votre conseil et votre administration s'engagent à assurer un suivi rigoureux de l'ensemble des services municipaux qui, au quotidien, s'évaluent par la qualité des services offerts. Vous nous avez fait confiance, nous en sommes conscients, soyez assurés de notre engagement, de notre écoute face à vos besoins et de notre détermination à vous offrir un service de qualité par le suivi des différents processus et par une saine gestion des deniers municipaux.

Également, nous tenons particulièrement à vous faire part de notre appréciation à l'égard de notre équipe municipale, tant au niveau administratif qu'opérationnel. Nous avons une équipe dévouée qui unit leurs efforts dans l'objectif d'offrir des services de qualité et sans compromis. Notre personnel est qualifié, compétent, soucieux et respectueux de l'organisation, nous en sommes témoins tous les jours.

Merci de votre confiance!

Gaétan Vachon,
Maire.

Dépôt de la liste des dépenses de plus de 25 000\$ et de la liste de plus de 2 000\$ avec une dépense totale de plus de 25 000\$

La liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000,00 \$ ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000,00 \$ lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000,00 \$ pour un même fournisseur sont déposées.

Questions de l'auditoire

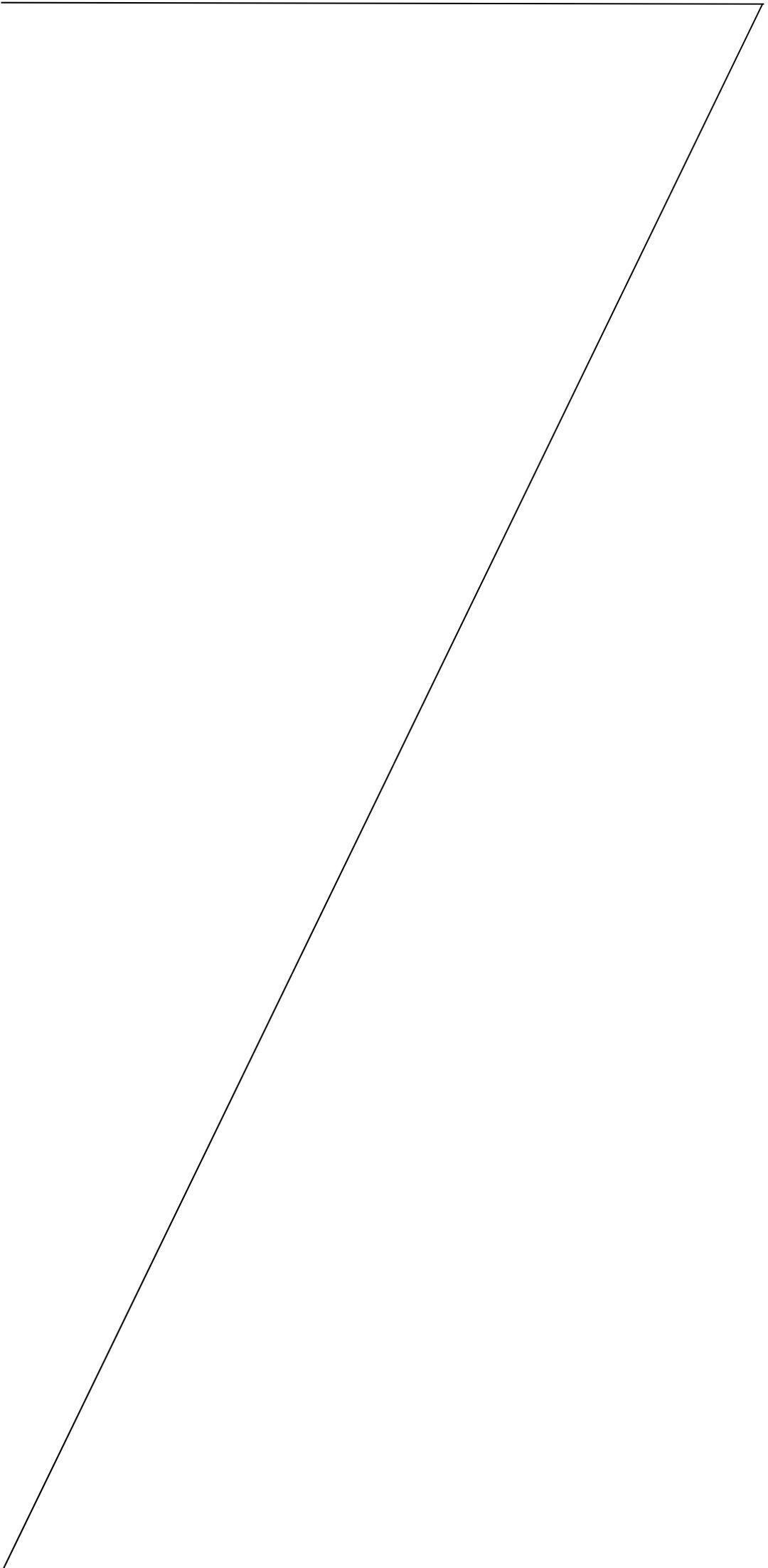
Aucune question n'est posée.

Levée de l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 28.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



22266